

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société FERME ÉOLIENNE DE RAYSSAC SAS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Rayssac et Paulinet

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2024, une enquête publique de 33 jours est ouverte, du lundi 24 juin 2024 à 09h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée le 16 décembre 2022 par la société FERME ÉOLIENNE DE RAYSSAC SAS relative à l'exploitation d'un parc éolien au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire des communes de Rayssac et Paulinet.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont cet établissement pourrait être la source, comprises dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, sont les suivantes : Arifat (81360), Lacaze (81330), Le Masnau-Massuguiès (81530), Massals (81250), Mont-Roc (81120), Montredon-Labessonnié (81360), Paulinet (81250), Rayssac (81330), Saint-Pierre-de-Trivisy (81330) et Vabre (81330).

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Rayssac, 2 rue de la mairie, 81330 - Rayssac.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est déposé pendant toute la durée de l'enquête aux mairies d'Arifat, Lacaze, Le Masnau-Massuguiès, Massals, Mont-Roc, Montredon-Labessonnié, Paulinet, Rayssac, Saint-Pierre-de-Trivisy et Vabre où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé est également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur un poste informatique mis à disposition dans les locaux de la mairie de Rayssac, 2 rue de la mairie, 81330 Rayssac, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn www.tarn.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête;
- sur le registre numérique via le lien https://www.democratie-active.fr/parc-eolien-rayssac/;
- sur le site www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de la société FERME ÉOLIENNE DE RAYSSAC SAS, représentée par M. Laurent MICHEL, responsable du projet (Tél. : 04 67 17 61 02 – <u>laurent.michel@volkswind.com</u>).

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Jean-François GROS, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- par écrit sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de Rayssac, aux heures d'ouverture ;

- sur le registre numérique via le site internet https://www.democratie-active.fr/parc-eolien-rayssac/;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante parc-eolien-rayssac@democratie-active.fr;
- par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Rayssac, à l'attention du commissaire enquêteur M. Jean-François GROS « enquête publique parc éolien FERME ÉOLIENNE DE RAYSSAC SAS », 2 rue de la mairie, 81330 Rayssac);
- oralement auprès du commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se tiendront selon le calendrier suivant :
 - en mairie de Rayssac le lundi 24 juin 2024 de 09h00 à 12h00, le samedi 6 juillet 2024 de 09h00 à 12h00 et le venredi 26 juillet 2024 de 14h00 à 17h00 ;
 - en mairie de Saint Pierre de Trivisy le mardi 9 juillet 2024 de 09h30 à 12h30 ;
 - en mairie de Paulinet le mardi 17 juillet 2024 de 09h00 à 12h00.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le registre numérique via le lien https://www.democratie-active.fr/parc-eolien-rayssac/dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête par les mairies d'Arifat, Lacaze, Le Masnau-Massuguiès, Massals, Mont-Roc, Montredon-Labessonnié, Paulinet, Rayssac, Saint-Pierre-de-Trivisy et Vabre ainsi qu'à la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales – 81013 Albi Cedex 9, et sur le site internet : www.tarn.gouv.fr.

A l'issue de la procédure, il sera statué par arrêté d'autorisation ou de refus sur la demande déposée par la société FERME ÉOLIENNE DE RAYSSAC SAS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Rayssac et Paulinet.